

## 9. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

### 9.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément à l'art R 414-19 du code de l'environnement, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur le réseau Natura 2000.

Selon l'article R-414-23, «cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence»

« I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation»

Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis ci-avant, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

### 9.2. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

Le projet de semi piétonisation à horizon 2013 porte sur l'aménagement des quais et du plan d'eau sur une zone comprise entre le parvis de la mairie sur le quai du port et la place aux huiles sur le quai de Rive Neuve, en intégrant le quai des Belges.

Le premier objectif de l'aménagement est de réduire la place dédiée à la circulation routière en aménageant une seule voie VL et deux voies Transports en Commune en Site propre (TCSP) sur les quais du Port et de Rive Neuve et deux voies VL et deux voies TCSP sur le quai des Belges.

Le reste de l'espace urbain devient une vaste plateforme piétonne.

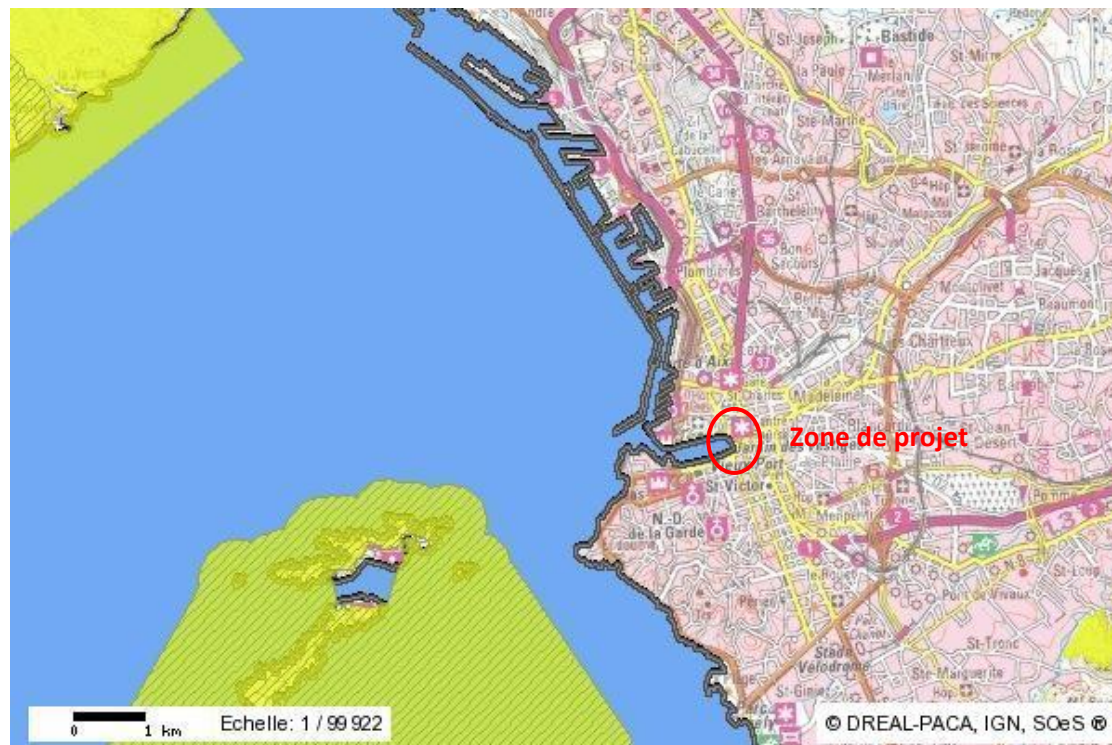
Le second objectif de l'aménagement est de replacer le bassin du port au cœur de la ville en supprimant les barrières existantes et les différents équipements des clubs nautiques présents sur les quais et en créant des estacades dans le bassin pour accueillir ces équipements.



### 9.3. LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Le secteur d'étude n'appartient à aucun site répertorié Natura 2000. Les deux sites les plus proches recensés à proximité sont les suivants :

- Calanques, îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet, (site FR9301602), localisé à près de 4 km de la zone de projet
- Côte bleue marine, (site FR 9301999), situé à plus de 8 km du secteur d'étude.



Le site du projet dans le réseau Natura 2000

Le site le plus proche constitue le site des calanques, îles marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet, site d'importance communautaire N°FR9301602 (décret du 12 décembre 2008).

Le site est caractérisé par une partie terrestre insulaire (archipel du Frioul et de Riou), une partie terrestre continentale et une partie marine (79% du site).

Le domaine insulaire présente un patrimoine remarquable. La quinzaine d'îles et deux archipels : le Frioul et Riou. Malgré leur uniformité apparente, les archipels marseillais abritent plus de 350 espèces végétales dont 20 espèces protégées.

Ces îles présentent également un intérêt majeur pour la conservation d'oiseaux marins particulièrement rares, ayant justifié leur classement en ZPS au titre de la directive Oiseaux (voir FR9312007).

### 9.4. ANALYSE DES EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000

La zone de projet se situe au cœur de la zone urbaine marseillaise et ne présente aucune caractéristique naturelle. Le contact avec le milieu marin est cependant direct.

La distance de la zone de projet avec la limite du site est de 3,6 km et la superficie totale concernée par l'aménagement futur est d'environ 5 ha, soit 0,009 % de la superficie totale du site Natura 2000 concerné (50 127 ha).

Aucun impact n'est à attendre sur les espèces et habitats recensés dans le cadre du réseau Natura 2000.

### 9.5. CONCLUSION

Etant donné :

- ▷ la localisation de l'aménagement projeté au cœur du centre-ville de Marseille et la distance de 3,6 km qui sépare la zone de projet de la limite du site Natura 2000,
- ▷ la direction du courant général liguro-provençal d'orientation Est-Ouest,
- ▷ le fait qu'il s'agisse d'un réaménagement d'un espace urbain entraînant une diminution importante des trafics routiers,
- ▷ le fait que le projet supprime tous les rejets polluants d'eaux de carénage dans le bassin du Vieux Port,
- ▷ la mise en œuvre d'une démarche Port Propre,

aucun impact n'est à attendre tant sur les habitats que sur les espèces recensées dans le site Natura 2000.